POITIERS

ET SES INSTITUTIONS MUNICIPALES

DE 1380 A 1453

PAR

PIA DE LA PORTE DU THEIL

AVANT-PROPOS SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Jean, duc de Berry, puis Charles VII sont comtes de Poitou et suzerains de la commune. Les guerres étrangère et civile provoquent dans le pays des troubles graves; Poitiers leur doit cependant la présence dans ses murs du Parlement et des principaux organes du gouvernement. Leur départ en 1436 fait perdre à la ville le rôle prépondérant qu'elle avait joué. Elle essaie vainement de le reprendre.

CHAPITRE PREMIER

TOPOGRAPHIE.

La position de Poitiers la protège des inondations

et des invasions. Un système puissant de fortifications renforce sa défense. Des voies nombreuses, mais mal entretenues, la mettent en communication avec l'arrière-pays. Des vignes et des vergers lui donnent un aspect rural. Le territoire de la commune et celui des bourgs sont répartis entre des paroisses nombreuses et sont coupés de rues et de chemins. La population est peu dense, souvent décimée par de graves épidémies.

CHAPITRE II

ORGANES DU POUVOIR MUNICIPAL.

Le corps de ville est présidé par le maire, assisté d'un lieutenant. L'assemblée du « mois et cent » comprend le maire, douze échevins, douze conseillers, soixante-quinze pairs. Elle se recrute dans la riche bourgeoisie de Poitiers. Chargée avec le maire du gouvernement de la commune, elle délègue souvent ses pouvoirs à l'assemblée restreinte du Conseil. Le commun de la ville n'a aucune part à l'élection des représentants. Les officiers de la commune sont nombreux, mais reçoivent des gages peu élevés. Les plus actifs d'entre eux sont le procureur, les receveurs et les sergents.

CHAPITRE III

JURIDICTION DE LA COMMUNE.

Le tribunal de l'échevinage, présidé par le maire assisté des douze échevins, exerce toute justice à l'égard de ses justiciables. Le maire et les échevins, en vertu de leur droit de police, veillent au bon ordre intérieur, surveillent le commerce des vivres, jouissent du monopole des mesures, contrôlent les produits de l'industrie. A l'emploi du grand sceau de la commune est préféré celui du sceau aux causes. Les archives sont conservées dans le coffre de la ville; elles sont souvent consultées et inventoriées.

CHAPITRE IV

FINANCES DE LA COMMUNE.

Le domaine de la commune à l'intérieur de la ville et dans la châtellenie, est d'un faible rapport malgré son étendue. La recette extraordinaire supplée mal à cette déficience; elle consiste en tailles levées sur les habitants; le pouvoir central autorise la perception des droits de barrage et de dixième du vin, accorde d'importants dons en argent. Les dépenses auxquelles la commune doit faire face l'obligent à contracter des emprunts.

CHAPITRE V

LES INSTITUTIONS MILITAIRES.

L'entretien des fortifications absorbe une grande part des revenus de la commune. Le maire et les échevins réglementent le service de guet et de gardeporte, veillent à ce que les bourgeois soient suffisamment armés. La milice communale, conduite par le maire, a une activité très restreinte. Le service d'ost, dû au suzerain, se transforme en un service d'argent. Les réquisitions faites par le pouvoir central, le logement des gens d'armes et les mesures de précaution à prendre contre eux sont de lourdes charges pour la commune.

CHAPITRE VI

RAPPORTS AVEC LE POUVOIR CENTRAL ET SES REPRÉSENTANTS.

Jean de Berry et Charles VII accordent une protection très sensible à la commune. Celle-ci manifeste une fidélité constante au roi. Elle délègue ses représentants aux assemblées convoquées, entretient une correspondance assidue avec lui, le reçoit avec pompe; elle lui concède de nombreuses tailles dont elle fait l'assiette. L'ingérence du pouvoir central dans le gouvernement de la commune, en matière de juridiction en particulier, est de plus en plus grande. Le maire et les échevins se concilient par des dons fréquents les faveurs des hauts officiers, du sénéchal. Les rapports avec les autres officiers, entre autres le lieutenant du sénéchal et le prévôt, sont plus difficiles, sans jamais être hostiles.

CHAPITRE VII

RAPPORTS AVEC LES AUTRES CORPS CONSTITUÉS.

Le clergé, par le grand nombre et la richesse de ses établissements, tient le premier rang dans la ville. Fréquentes sont les contestations entre les représentants de la commune et ses membres, les détenteurs du bourg Saint-Hilaire en particulier. La noblesse est très effacée. Poitiers entretient des rapports cordiaux avec la province dont elle est la capitale et avec les villes environnantes.

CHAPITRE VIII

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Les désordres de la fin de la guerre de Cent ans entravent le commerce et l'industrie qui sont pour Poitiers une source de prospérité. Le commerce des produits agricoles, les industries alimentaires sont très développés. L'industrie des draps et celle des cuirs alimentent un commerce local actif. Les foires sont ruinées. Le commerce et l'industrie ne suffisent pas à expliquer l'importance de Poitiers.

CHAPITRE IX

LA VIE SOCIALE A POITIERS.

La bourgeoisie vit dans une grande aisance; son alimentation est variée, ses vêtements riches. Les confréries réunissent des membres animés d'un esprit religieux et charitable. Elles aident les pouvoirs locaux à secourir les nombreux indigents, les revenus des aumôneries ecclésiastiques et communales, les distributions d'aumônes étant insuffisants. Le peuple aime les jeux et les cérémonies publiques.

CHAPITRE X

LES ÉCOLES ET L'UNIVERSITÉ.

Poitiers jouit d'un certain renom littéraire consacré par la fondation de son Université. Le maire et les échevins facilitent, dans la mesure de leurs moyens, les débuts difficiles de l'Université. Ils exercent sur elle un certain contrôle, prix de la protection qu'ils lui assurent.

CHAPITRE XI

GRANDS TRAVAUX ET TRAVAUX D'ART.

Sous l'impulsion du duc de Berry, qui fit faire d'importants travaux au château et au palais, le maire et les échevins entreprennent la construction du « gros horloge »; la maison de l'échevinage est reconstruite. De riches bourgeois contribuent aussi à l'embellissement de la ville.

CONCLUSION

Les événements de la première moitié du xve siècle valent à la commune, malgré les efforts des officiers royaux, de conserver la jouissance de ses privilèges; les progrès d'un gouvernement de plus en plus centralisateur les rendront bientôt illusoires.

APPENDICE I

APPENDICE II
LISTE DES SÉNÉCHAUX DU POITOU.

APPENDICE III

LA MONNAIE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX PLANS ET PHOTOGRAPHIES

